

Commune de Lit et Mixe

93, Rue de l'Hôtel de Ville

40170 LIT ET MIXE



C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières

Cinéma municipal :

Fourniture, installation et maintenance de l'équipement
pour la projection numérique.
Amélioration des équipements annexes.

LOT n°3 : fourniture et pose de rideaux occultant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Objet du marché.....	3
2.2 – Mode de passation.....	3
2.3 – Délai d'exécution du marché.....	3
ARTICLE 3 – DECOUPAGE DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET LIMITES DE PRESTATION.....	3
ARTICLE 5 – DESCRIPTIF TECHNIQUE LOT N°3.....	4
ARTICLE 6 – VISITE OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 7 – DETAIL QUANTITATIF.....	4
ARTICLE 8 – PAIEMENT.....	4

ARTICLE 1 – ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage, pouvoir adjudicateur du marché est :

Commune de LIT ET MIXE
93, Rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT ET MIXE

www.lit-et-mixe.com

Tel : 05 58 42 83 10 – Fax : 05 58 42 41 48

Courriel : mairie@lit-et-mixe.com

Représenté par son Maire : Dr Bertrand PUYO

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de l'équipement pour la projection numérique du cinéma municipal de Lit et Mixe.

Il comprend également un ensemble d'amélioration d'équipements annexes : climatisation de la cabine de projection, modification de l'installation électrique, câblage des hauts parleurs, remplacement des rideaux de fenêtres et fourniture de caissons d'affichage extérieur.

2.2 – Mode de passation

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

2.3 – Délai d'exécution du marché

L'ensemble du marché doit être exécuté au plus tard pour le 20 avril 2013.

ARTICLE 3 – DECOUPAGE DU MARCHÉ

Le marché est découpé en 4 lots :

- lot n°1 : fourniture, installation et maintenance du matériel de projection numérique.
- lot n°2 : modification de l'installation électrique, câblage hauts parleurs et climatisation de la cabine de projection.
- lot n°3 : fourniture et pose de rideaux occultant et de la tringlerie.
- lot n°4 : fourniture de caissons d'affichage extérieur.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET LIMITES DE PRESTATION

Concernant le lot n°1, les fournitures attendues comprennent tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des ajouts non prévus et non chiffrés.

Le matériel devant être livré, sera livré franco de port au cinéma municipal, rue de l'Hôtel de Ville à Lit et Mixe. Tous les impératifs liés à la livraison, aux contraintes d'accès sont pris en compte et intégrés dans l'offre du pétitionnaire.

En présentant son offre, le pétitionnaire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les contraintes liées à la mise en œuvre des installations objet du présent marché. L'ensemble du matériel proposé sera totalement compatible avec l'ensemble des considérations techniques et physiques des installations actuelles et de la cabine de projection. Une visite préalable des lieux est obligatoire.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF TECHNIQUE LOT N°3

Réfection complète de l'ensemble des rideaux occultant des fenêtres, y compris tringles et système de tirage.

Confection de rideaux en tissu non feu M1.

Fourniture et pose de l'ensemble.

Prise en charge du travail en hauteur et des échafaudages nécessaires à l'opération.

ARTICLE 6 – VISITE OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Afin de mieux appréhender l'ensemble des contraintes techniques, le candidat effectuera obligatoirement une visite préalable du cinéma de Lit et Mixe.

Cette visite aura lieu durant la période de consultation, sur rendez-vous pris auprès du Directeur du Service Technique de la commune de Lit et Mixe.

Coordonnées :

Christophe LEBERT,
Directeur du Service Technique

Tél : 05 58 42 50 50

Port : 06 26 42 02 53

Courriel : service-technique@lit-et-mixe.com

ARTICLE 7 – DETAIL QUANTITATIF

Le détail estimatif est à la charge du pétitionnaire.

Aucun avenant ne sera admis pour erreur de quantitatif.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Pas de paiement par tranche.

Paiement sur facture par mandat administratif.